N°T26/720

Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : NT /26/10/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Monsieur Florian LAGARRIGUE – Entreprise PUECHOULTRES - 196 Rue d'Austerlitz, 12160 Baraqueville (SIRET 776 700 452 00050), en date du 21 octobre 2026, à effet d'occuper le domaine public rue du Claux à l'arrière du 36 rue Emile Zola afin d'effectuer des travaux de désamiantage sur le bâtiment,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise PUECHOULTRES est autorisée à procéder aux travaux cités ci-dessus et à occuper 2 emplacements de stationnement rue du Claux, à proximité du chantier, sous réserve des prescriptions suivantes. ***(Voir plan joint)***

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **le mercredi 28 octobre et le jeudi 29 octobre 2026.**

ARTICLE 3 : Les véhicules devront pouvoir être déplacés à tout moment sur réquisition des services de sécurité. Pour cela, le chauffeur doit être présent en permanence sur le site.
L'accès aux immeubles ou commerces riverains sera maintenu en permanence.
Les abords devront rester propres et bien ordonnés. Les déchets de chantiers devront être évacués vers des installations de traitement agréées.
La circulation automobile sera obligatoirement maintenue. Le stationnement ne devra pas être abusif.

ARTICLE 4 : Les accès aux véhicules d'incendie et de secours devront être garantis et préservés.

ARTICLE 5 : Cette occupation est soumise à redevance selon délibération du Conseil Municipal :
Surface occupée : [(5m x 2,5m) x 2] x 2 j x 0,60 € = 30,00 €

ARTICLE 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée à la charge du pétitionnaire y compris la neutralisation des emplacements de stationnement.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

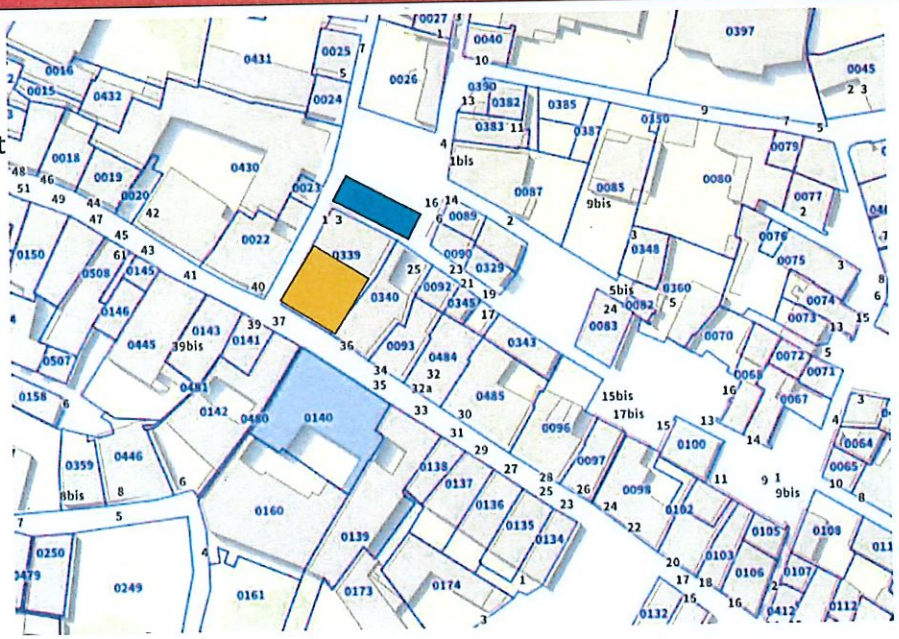
A FIGEAC, 27 OCT. 2026
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

VILLE DE FIGEAC (Lot) MAIRIE

Plan de localisation

Occupation voirie et stationnement 12m x 4m

Toiture à désamianter



Copies : Service à la population - Cabinet du Maire
Centre Hospitalier - SDIS
Service des collectes – Service Propreté Urbaine
PM – Gendarmerie – Informations municipales